

**Aménagement d'un nouvel accès à l'entreprise NUTRISET
via la RD 90 et d'un système de gestion des eaux pluviales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014, une enquête publique de 37 jours a été prescrite du vendredi 7 février 2014 au samedi 15 mars 2014 inclus sur le projet déposé par la société NUTRISET concernant l'aménagement d'un nouvel accès à la société via la RD 90 et d'un système de gestion des eaux pluviales.

Cette enquête comprend :

-Une enquête publique au titre des articles L214 -1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant la rubrique 2.1.5.0. 1° -(Autorisation) de la nomenclature visée à l'article R 214 même code.

-Une enquête publique au titre des articles L123-14 et suivants du code de l'urbanisme et L123-2 et L123-6 du code de l'environnement pour la mise en compatibilité du POS de la commune de Saint Jean du Cardonnay approuvée par une déclaration de projet de cette commune.

Cette enquête se déroulera sur les communes de Malaunay et de Saint Jean du Cardonnay.
Le dossier d'enquête comporte notamment toutes les pièces relevant de chacune des procédures, en particulier une étude d'incidence sur l'environnement .

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé dans les mairies précitées, où les personnes intéressées auront la faculté de le consulter et de consigner, le cas échéant, leurs observations sur le projet précité sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies à l'exception des jours fériés et chômés.

Pendant le même délai, des observations, propositions et contre propositions pourront être adressées:

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie Malaunay, commune siège de l'enquête, pour y être annexées au registre d'enquête.

- par voie électronique à la mairie de Malaunay, à l'adresse mail suivante: mairie@malaunay.fr
Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Mr. Jean Bernard Behets, expert judiciaire, commissaire enquêteur, recevra en outre, aux jours et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans les mairies de Malaunay les-vendredi 7 février 2014 de 15h30 à 17h30, mercredi 19 février 2014 de 9h à 12h et samedi 15 mars 2014 de 9h à 12h et Saint Jean du Cardonnay les jeudi 13 février 2014 de 15h à 18h et samedi 01 mars 2014 de 9h à 12h.

Il a pour suppléant Mr Michel Poirot, commissaire de police retraité.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de Malaunay et de Saint Jean du Cardonnay et à la préfecture(direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement est le préfet du département de la Seine Maritime.

L'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint Jean du Cardonnay est le conseil municipal de Saint Jean du Cardonnay.

Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de Mr Thomas Couaillet, directeur du département juridique de la société NUTRISET - tél: 02.32.93.82.82.

Le présent avis au public sera affiché sur le territoire des communes de Malaunay et de Saint Jean du Cardonnay.